

## Article R4534-68 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Date de mise à jour : 20 Décembre 2022

### Notre analyse

La démolition d'un pan de mur ou de tout autre élément de construction au moyen de poussées ou de chocs doit être réalisée dans une zone sécurisée afin de ne pas exposer les travailleurs au risque d'écrasement ou d'ensevelissement, et notamment du côté où se trouvent les salariés.

## Article R4534-68 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Lorsque la démolition d'un pan de mur ou de tout autre élément de construction est réalisée au moyen de poussées ou de chocs, des mesures appropriées sont prises pour empêcher l'éroulement du mur ou de l'élément de construction du côté où se trouvent les travailleurs.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux de démolition  
déconstruction - Les  
essentiels de l'accueil en 15  
points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur un ouvrage  
en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque d'effondrement  
d'ouvrage sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)